



DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-369
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Approbation du plan de financement des actions programmées par le Pays d'art et d'histoire dans le cadre des 80 ans des événements de juin 44

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée entre Saint-Flour Communauté et le Ministère de la Culture, approuvée par délibération en date du 26 février 2020, dans laquelle la collectivité s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du Pays d'art et d'histoire à mettre en place ou développer les actions suivantes : visites-découvertes thématiques, conférences, actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale relative à l'architecture et au patrimoine, actions de sensibilisation au patrimoine et à la qualité de l'architecture, visites de chantiers, cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine, communication, diffusion, promotion de l'architecture et du patrimoine ;

Considérant que le Pays d'art et d'histoire a programmé plusieurs actions dans le cadre de la commémoration des 80 ans de la Libération en lien avec les événements de juin 44 qui se sont déroulés sur le territoire ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de ce programme, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat (Ministère de la Défense) sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Actions du PAH (prestations de service, publicité, charges de personnel)	8 357 €	Etat (48%)	4 000 €
		Autofinancement (52%)	4 357 €
Total	8 357 €	Total	8 357 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement des actions mises en place par le Pays d'art et d'histoire dans le cadre des 80 ans de la Libération tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Défense) pour un montant de 4 000 € ;

Article 3 : Que les crédits sont prévus au budget primitif de la collectivité ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

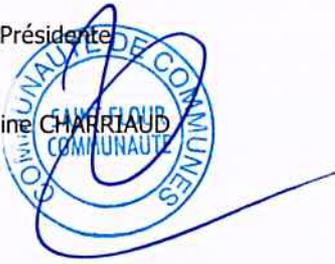
Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240628-DEC2024-369-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Fait à Saint-Flour, le 28 juin 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 10 JUIL. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **10 JUIL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240628-DEC2024-369-AU
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024